

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 983

19 mai 2006

SOMMAIRE

A.T.T.C. Registrars, S.à r.l., Luxembourg	47184	Holding de l'Est S.A.H., Luxembourg	47182
Absolut Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	47162	Holding de l'Est S.A.H., Luxembourg	47182
Arbel International Holding S.A., Luxembourg . . .	47138	ICT - Auction, S.à r.l., Luxembourg	47161
Cleanoz Luxembourg S.A., Luxembourg	47184	Krupaco Finance S.A., Luxembourg	47160
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg.	47184	Las Brisas S.A., Luxembourg	47183
Euro Sylva S.A., Windhof	47144	Lib Holdings S.A., Luxembourg	47144
FDV II Venture S.A., Luxembourg	47171	Loireglass S.A., Luxembourg	47138
FDV II Venture S.A., Luxembourg	47181	Oberheim S.A., Capellen	47183
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47142	Oriante S.A., Luxembourg	47184
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47142	Slov 1, S.à r.l., Luxembourg	47144
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47142	Slovtop, S.à r.l., Luxembourg	47152
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47143	SOF-VII Asian Holdings I, S.à r.l., Luxembourg . .	47181
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47143	SOF-VII Asian Hotel Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47143	bourg	47182
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47143	SOF-VII European Holdings I, S.à r.l., Luxem-	
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	47143	bourg	47171
GEDEFI, Générale de Développement et de Finan-		SOF-VII European Hotel Holdings II, S.à r.l., Lu-	
cement S.A.H., Luxembourg	47181	xembourg	47161
Gerinter S.A.H., Luxembourg	47183	SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Gernika, S.à r.l., Bertrange	47170	bourg	47170
Gernika, S.à r.l., Bertrange	47170	Société de Participations Champenoises S.A.H.,	
Gernika, S.à r.l., Bertrange	47170	Luxembourg	47137
H.B.S., Handball Strassen, A.s.b.l., Luxembourg . .	47139	Viaduc Holding S.A., Luxembourg	47138
Holding de l'Est S.A.H., Luxembourg	47182	Xenophon, S.à r.l., Luxembourg	47161

SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 34.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021193/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

VIADUC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.975.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Signature.

(020482/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 février 2006

1. Les démissions de Messieurs Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Carlo Schlessler, licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

2. Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Certifié sincère et conforme

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020486/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

LORENGLOSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.067.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement le 2 février 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LORENGLOSS S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de l'Administrateur M. Sergio Cerofolini demeurant à Naples (Italie) avec effet rétroactif en 2004;

- De renouveler les mandats des Administrateurs avec effet immédiat:

M. Michel Van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

T.C.G GESTION S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

Les fonctions des Administrateurs expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009;

- De renouveler le mandat de l'Administrateur-Délégué T.C.G GESTION S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009;

- De renouveler le mandat du commissaire aux comptes CAS SERVICES S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, avec effet rétroactif en 2004, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 2 février 2006.

T.C.G GESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020490/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

**H.B.S., HANDBALL STRASSEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. H.C.S., HANDBALL CLUB STRASSEN, Association de fait).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg F 1.432.

—
STATUTS

En date du 5 octobre 2005, il a été constituée une Association sans but lucratif entre les soussignés suivants:

- Monsieur Fabio Piticco, employé privé, demeurant à L-8282 Kehlen - 14A, rue de Keispelt, de nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à L-2163 Luxembourg - 29, avenue Monterey, de nationalité belge.
- Monsieur Josy Cesarini, administrateur-délégué, demeurant à L-4448 Soleuvre - 15, rue Pierre Frieden, de nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur Werner Joseph Minnemeister, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-6738 Grevenmacher - 11, rue des Jardins, de nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur François Olivier, employé privé, demeurant à L-3474 Dudelange - 26, rue Auguste Liesch, de nationalité luxembourgeoise.
- Madame Antoinette Nederlandt-Kapinga, indépendante, demeurant à L-3935 Mondercange - 6, Cité Molter, de nationalité belge.
- Madame Eugénie Ngalula, indépendante, demeurant à L-8077 Bertrange - 29, route de Luxembourg, de nationalité congolaise.
- Monsieur Isy Devestel, indépendant, demeurant à L-9227 Diekirch - 59, Esplanade, de nationalité belge.
- Monsieur Alexandre Dillmann, indépendant, demeurant à L-1725 Luxembourg - 16, rue Henri VII, de nationalité française,
- Monsieur Eros Dolci, indépendant, demeurant à L-8281 Kehlen - 24B, rue d'Olm, de nationalité italienne.
- Monsieur Cédric Varlet, indépendant, demeurant à L-2611 Mondorf - 16, rue des Prunelles, de nationalité française.
- Madame Daniela Hohoi, agent immobilier, demeurant à L-3755 Rumelange - 26, rue Batty Weber, de nationalité roumaine.
- Monsieur Kim Noesen, employé privé, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette - 61, rue Claire Chêne, de nationalité luxembourgeoise.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination HANDBALL STRASSEN, A.s.b.l, en abrégé H.B.S.

Elle succède à l'association de fait HANDBALL CLUB STRASSEN, en abrégé H.C.S., qui fût renommée HANDBALL STRASSEN au cours de l'année 2005.

Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 2 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les statuts.

Art. 2. Son siège social est situé à L-8010 Strassen - 162, route d'Arlon.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de pratiquer et de développer le sport en général, et en particulier de favoriser la pratique du sport de handball sous toutes ses formes, de propager les idées sportives, de promouvoir le handball dans un entourage adéquat et dans des infrastructures appropriées.

Le HBS est affilié à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL, A.s.b.l.

Le HBS s'interdit toute immixtion dans le domaine politique, philosophique, religieux ou racial.

Chapitre II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. L'association est composée de membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres, conformément aux règles de majorité prévues à l'article 19.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) par le refus de paiement de la cotisation annuelle dans les six mois de la présentation de la quittance de la carte de membre;
- c) par l'exclusion pour des motifs graves, prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de la cotisation versée et n'a aucun droit sur le fonds en cas de dissolution de l'association.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra admettre des membres sans droit de vote à titre de membres honoraires, donateurs ou protecteurs.

Ces membres paieront une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée générale pourra, à la majorité des voies présentes, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout membre actif ou non ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause du handball.

Art. 10. La cotisation annuelle maximum pour les membres actifs est fixée au montant de 250,- EUR.
La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes.
Elle est payable d'avance et donne droit à la délivrance d'une carte de membre actif.

Chapitre III. Administration

Section 1^{ère}: Le Conseil d'administration:

A) Pouvoirs:

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration qui gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extra judiciaires.

Tous les actes qui ne sont pas réservés spécialement à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi sont de sa compétence.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour des affaires déterminées à l'un de ses membres ou même à un tiers en vertu d'une décision prise selon les modalités fixées par l'article 19 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Tous les fonds mis à la disposition de l'association seront employés exclusivement pour les buts visés à l'article 4 des présents statuts.

Art. 13. Chaque membre a le droit de consulter les données relatives à la gestion de l'association ou de demander des informations sur ce point à tout moment de l'année.

Art. 14. L'association est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux membres du conseil d'administration à condition que l'une des deux signatures émane du président.

Dans le cadre du mandat spécial prévu par l'article 11 alinéa 3 des statuts, l'association est valablement engagée par la seule signature du mandataire.

Tout membre a droit d'obtenir communication des mandats spéciaux et de leur contenu sur simple demande.

B) Composition et fonctionnement:

Art. 15. Le conseil d'administration est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 20 membres.

Art. 16. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 1 an.

Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut pourvoir aux postes vacants qui se produisent en son sein en cours d'exercice.

Les membres du conseil d'administration ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent, sous réserve d'une approbation ultérieure par la prochaine assemblée générale au conseil d'administration.

Art. 17. Les membres sortants du conseil d'administration sont de droit candidats aux élections dudit conseil d'administration.

Les autres candidatures doivent être adressées par lettre recommandée au conseil d'administration et/ou au président au moins cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les élections auront lieu à la majorité simple des membres associés présents.

En cas d'égalité des voix, la décision sera prise par tirage au sort.

Art. 18. L'assemblée générale élit au plus tard à la fin de l'année sociale au sein des membres du conseil d'administration:

- Un président;
- Un ou deux vice présidents.

Art. 19. Le conseil d'administration élit en son sein:

- Un trésorier;
- Un ou deux secrétaires (administratif et technique).

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association.

Le président doit convoquer le conseil d'administration à la demande:

- d'un tiers du conseil d'administration;
- ou d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents.

En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant l'emporte.

Lorsque le quorum de la moitié des membres présents n'est pas rempli, le conseil d'administration reconvoqué à une date ultérieure sur un ordre du jour identique délibère valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents.

Art. 22. Des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration et des commissions sont dressés et consignés par le secrétaire.

Tout membre de l'association a droit de consulter ces procès-verbaux.

Chapitre IV. Assemblées Générales

Section 1^{ère}: Fonctionnement:

Art. 23. Le bureau de l'assemblée générale est assumé par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration ou son remplaçant assume la direction des débats lors de l'assemblée.

Art. 24. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration sur base d'un ordre du jour fixé par ce dernier.

Les membres sont convoqués par simple lettre missive ou par voie de presse au moins 14 jours francs avant la date de l'assemblée.

Les convocations feront état de l'ordre du jour.

Tout membre de l'association peut proposer une résolution à porter sur l'ordre du jour à condition d'adresser la demande au conseil d'administration dans un délai utile.

Lors des débats, chaque membre de l'association a le droit de prendre la parole sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre de l'association peut donner mandat pour se faire représenter par un autre membre de l'association voire par un tiers.

Section 2: Assemblée générale ordinaire:

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année à la clôture de l'exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association commencera le 16 septembre 2005 et sera clôturé le 30 juin 2006.

Art. 25. L'assemblée générale se prononcera sur les comptes et le rapport de l'exercice écoulé ainsi que sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui lui seront soumis par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

Elle procédera à l'élection des membres du conseil d'administration ainsi que du président et du vice-président.

Art. 26. L'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune règle de quorum et délibère valablement à la majorité des membres présents.

Art. 27. L'assemblée générale ordinaire désigne chaque année 2 vérificateurs qui soumettront un rapport à l'assemblée.

Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membre du conseil d'administration.

Section 3: Assemblée générale extraordinaire:

Art. 28. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Art. 29. Elle se réunit à la demande du conseil d'administration ou d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 30. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 31. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 32. En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire devra impérativement nommer un liquidateur avec mission de réaliser l'actif et d'apurer le passif.

En cas de subsistance d'un actif à l'issue des opérations de liquidation, le solde fera l'objet d'une donation à un autre club de handball ou à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL, A.s.b.l.

L'assemblée générale extraordinaire prononçant la dissolution de l'association déterminera le club bénéficiaire de la donation, à défaut de décision sur ce point l'actif sera versé à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL, A.s.b.l.

En cas d'insuffisance d'actif les créanciers seront désintéressés au mieux par le liquidateur avec les actifs disponibles selon les privilèges et modes de répartition applicables en matière de faillite.

Le liquidateur nommé par l'assemblée n'encourt aucune responsabilité du fait du passif de l'association, il est uniquement soumis à une obligation de prudence et de diligence dans le cadre de la charge qui lui incombe.

A la clôture des opérations de liquidation, le liquidateur soumettra son rapport pour information à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL, A.s.b.l.

Art. 33. L'assemblée générale extraordinaire qui se prononce sur des questions n'ayant pas trait aux statuts ou à la dissolution de l'association délibère selon les règles définies pour les assemblées générales ordinaires.

Chapitre V. Dispositions finales

Art. 34. Le premier conseil d'administration a été élu par l'assemblée constitutive réunie en vue de la réception du présent acte, se compose comme suit:

- Monsieur Fabio Pitico, président;
 - Monsieur Jean Naveaux, vice président;
 - Monsieur Josy Cesarini, vice président;
 - Monsieur Werner Joseph Minnemeister, trésorier;
 - Monsieur François Olivier, secrétaire;
 - Madame Antoinette Nederlandt-Kapinga;
 - Madame Eugénie Ngalula;
- tous préqualifiés, ce acceptant.

Art. 35. Le Conseil d'Administration veillera à remplir les formalités requises par les articles 3, 9, 10 et 11 de la loi du 21 avril 1928.

Ainsi fait à Luxembourg et signé par tous les membres fondateurs nommément désignés au préambule.

Certifié exact

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00689. – Reçu 399 euros.

Le Receveur.

(020854//204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.118.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03188, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020547/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.118.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020549/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.118.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020552/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020562/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020564/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020565/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020567/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Les comptes de clôture au 23 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(020548/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

47144

EURO SYLVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.716.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020501//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

LIB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 51.507.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 30 novembre 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Michele Colaci de son poste d'administrateur de la société;

2. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Nadège Brossard comme nouvel administrateur de la société;

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Marina Valvasori;
- Sandra Schwinnen;

- Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour LIB HOLDINGS S.A.

N. Brossard / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020509/4642/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

SLOV 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.653.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing professionally in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SLOVTOP, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, duly represented by Mr David Sana, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on March 1st, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the sole incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established a company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of SLOV 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company SLOVTOP, S.à r.l., pre-named.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber pre-named so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary, herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SLOVTOP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Register de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Monsieur David Sana, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, sous la dénomination de SLOV 1, S.à r.l.» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société

luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, associés ou non, qui sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée, par l'assemblée générale des associés et qui peuvent être révoqués à tout moment ad nutum.

Le nombre de gérants, la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont fixés par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société SLOVTOP, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par la souscriptrice, pré-nommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - Maître Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Bierut (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 47, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 mars 2006.

T. Metzler.

(022923/222/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

SLOVTOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.654.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing professionally in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MARCOL EUROPE S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 108.592,

duly represented by Mr David Sana, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on February 28, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the sole incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established a company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of SLOVTOP, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company MARCOL EUROPE S.A., pre-named. All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber pre-named so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MARCOL EUROPE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 108.592,

dûment représentée par Monsieur David Sana, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, sous la dénomination de SLOVTOP, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, associés ou non, qui sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée, par l'assemblée générale des associés et qui peuvent être révoqués à tout moment ad nutum.

Le nombre de gérants, la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont fixés par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MARCOL EUROPE S.A., pré-nommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par la souscriptrice, pré-nommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - Maître Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Bierut (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 47, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 mars 2006.

T. Metzler.

(022924/222/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

KRUPACO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

(020570/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

XENOPHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 96.948.

En date du 4 mars 2005, RMC EUROPE LIMITED, avec siège social à Coldharbour Lane, TW20 8TD Surrey, Royaume-Uni, associé unique de la société XENOPHON, S.à r.l. et détenteur de 500 parts sociales dans la société, a cédé la totalité de ses parts sociales à CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

En conséquence, CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., devient l'associé unique de la société XENOPHON, S.à r.l. et détient 500 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020553/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 110.019.

En date du 31 janvier 2006, SOF-VII EUROPEAN HOTEL U.K. II, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni (associé et détenteur de 424 parts sociales dans la société SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS II, S.à r.l.) a cédé 28 parts sociales de la société à STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis et 118 parts sociales de la société à STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-E, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

En conséquence,

SOF-VII EUROPEAN HOTEL II, U.K., L.P. détient 278 parts sociales dans la société,

STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P. détient 103 parts sociales dans la société,

STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-E, L.P. détient 119 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020554/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

ICT - AUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 105.935.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 29 décembre 2005 que:

- Hans Gunnar Davidsson, Pond Bluff Way 202, NC 27513, Cary, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 105 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands;

- Tommy Näslund, 900 Ridgefield Drive suite 340; NC 27609 Raleigh, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 89 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands;

- Hallgeir Juliebø, Lindern gaten 12, N-0455, Oslo, Norvège, a transféré 12 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020631/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

ABSOLUT CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 114.644.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of March.
Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1. STICHTING ABSOLUT CAPITAL, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the trade and companies register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam under number 34243118, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA, Amsterdam, The Netherlands, duly represented by Mr Rolf Caspers, banker, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, on March 2nd, 2006; and

2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the trade and companies register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam under number 34148998, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA, Amsterdam, The Netherlands, duly represented by Mr Rolf Caspers, banker, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, on March 2nd, 2006.

The said power of attorney, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of ABSOLUT CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the granting of loans or other forms of financing directly or indirectly in whatever mean to CLOSED JOINT STOCK COMPANY ABSOLUT BANK (ABSOLUT BANK) (e.g. including, but not limited to, by subscription of bonds, debentures, other debt instruments, advances, the granting of pledges or the issuing of other guarantees of any kind to secure the obligations of ABSOLUT BANK).

The Company may finance itself in whatever form including, without being limited to, through borrowing or through issuance of listed or unlisted notes and other debt instruments (e.g. including but not limited to bonds, notes, loan participation notes and subordinated notes) including under stand alone issues, medium term note and commercial paper programmes.

The Company may also:

(a) grant security for funds raised, including notes and other debt instruments issued, and for the obligations of the Company; and

(b) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, deposit agreements, fiduciary agreements, hedging agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be a regulated activity of the financial sector.

The Company will not take advantage of the Luxembourg act dated 31 July 1929 on holding companies, as amended.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) consisting of 310 (three hundred and ten) shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22. below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the registration (inscription) in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 3rd Friday of May of each year at 2:00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by the Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two members of the Board or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 18. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st of December 2006.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. STICHTING ABSOLUT CAPITAL	309 shares	30,900 EUR
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 share	100 EUR
Total	310 shares	31,000 EUR

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred percent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27. of the Companies Act 1915.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand four hundred and fifty Euro (EUR 2,450).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three (3);
- (ii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a duration of one year and their assignment expiring on the occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:
 - (a) Rolf Caspers, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - (b) Vincent de Rycke, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 and
 - (c) Tom Verheyden, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- (iii) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a duration of one year and its assignment expiring on the occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

ELPERS & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 74.348; and

- (iv) that the address of the registered office of the Company is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. STICHTING ABSOLUT CAPITAL, société existante sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce et des Industries pour Amsterdam sous le numéro 34243118, avec siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, ici dûment représentée par M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 2 mars 2006; et

2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, société existante sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce et des Industries pour Amsterdam sous le numéro 34148998, avec siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, ici dûment représentée par M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 2 mars 2006.

Lesdites procurations après signature ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ABSOLUT CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après, la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil).

Il peut être créé par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est l'octroi de prêts ou d'autres formes de financement directement ou indirectement de quelque manière que ce soit à ABSOLUT BANK (p.ex. y compris, mais sans être limité à, la souscription d'obligations, de titres de dette assortis de sûretés (debentures ou autres), d'autres titres représentatifs de dette, d'avances, l'octroi de gages ou l'émission d'autres garanties de toutes sortes pour garantir les obligations de ABSOLUT BANK).

La Société peut se financer de toute manière, y compris, sans être limité à, par l'emprunt ou l'émission d'obligations cotées ou non cotées et d'autres titres représentatifs de dette (p.ex. y compris, mais sans être limité à, des obligations, des titres participatifs d'emprunt (loan participation notes) et des titres subordonnés (subordinated notes) y compris sous des émissions solitaires ou en application de programmes d'émission d'obligations à moyen terme et de papiers commerciaux (commercial paper programmes).

La Société peut également:

(a) accorder des sûretés en garantie des fonds levés, y compris en garantie des obligations et autres titres représentatifs de dette émis ainsi que pour les engagements contractés par la Société; et

(b) conclure tous les contrats nécessaires, y compris, mais sans y être limité, des contrats de souscription, des accords de commercialisation (marketing agreements), des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats concernant des services, des contrats de vente, des contrats de dépôt, des contrats fiduciaires, des contrats de couverture de risque, des contrats d'échange sur taux d'intérêts et/ou devises et autres contrats sur des produits financiers dérivés, des contrats d'administration bancaire et de liquidités, des contrats de facilités de crédit (liquidity facility agreements), des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de sûretés de quelque nature que ce soit.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser tous les investissements ou opérations légaux, commerciaux, techniques ou financiers et en général toutes les opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes les opérations liés directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus, étant entendu que la Société ne s'engagera pas dans des transactions qui l'engageraient à exercer une activité quelconque qui serait une activité réglementée du secteur financier.

La Société ne bénéficiera pas du régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, telle que modifiée.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Emission d'obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 3^e vendredi du mois de mai de chaque année à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences posées par la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par le Conseil comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil. Le Conseil peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil seront convoquées par le président du Conseil ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences posées par la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences posées par la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés, par exemple, sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences posées par la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Réviseur. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année de l'année suivante.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5. des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22. ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. STICHTING ABSOLUT CAPITAL	309 actions	30.900 EUR
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 action	100 EUR
Total	310 actions	31.000 EUR

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme, en outre, que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27. de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3);

(ii) sont nommés administrateurs de la Société pour une durée d'un an et leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

(a) Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

(b) Vincent de Rycke, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et

(c) Tom Verheyden, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

(iii) est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 74.348; et

(iv) le siège social de la société est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caspers, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 mars 2006, vol. 408, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 8 mars 2006.

M. Lecuit.

(022865/243/494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.774.

En date du 31 janvier 2006, SOF-VII EUROPEAN HOTEL U.K., L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni (associé et détenteur de 424 parts sociales dans la société SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l.) a cédé 28 parts sociales de la société à STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis et 118 parts sociales de la société à STARWOOD INTERNATIONAL FUND OPPORTUNITY VII-E, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

En conséquence,

SOF-VII EUROPEAN HOTEL U.K., L.P. détient 278 parts sociales dans la société,

STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P. détient 103 parts sociales dans la société,

STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-E, L.P. détient 119 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020559/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

**GERNIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l.).**

Siège social: L-8005 Bertrange, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 56.717.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(020603/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**GERNIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l.).**

Siège social: L-8005 Bertrange, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 56.717.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(020601/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

GERNIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 56.717.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN & ASSOCIES

Signature

(020595/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

SOF-VII EUROPEAN HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.773.

En date du 31 janvier 2006, SOF-VII EUROPEAN I, U.K., L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni (associé et détenteur de 424 parts sociales dans la société SOF-VII EUROPEAN HOLDINGS I, S.à r.l.) a cédé 28 parts sociales de la société à STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis et 118 parts sociales de la société à STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-E, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

En conséquence,

SOF-VII EUROPEAN I, U.K., L.P. détient 278 parts sociales dans la société,

STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P. détient 103 parts sociales dans la société,

STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-E, L.P. détient 119 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020560/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand six, on the first day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of FDV II VENTURE, a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 28 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 873 of 27 August 2004, whose articles have last been amended pursuant to a deed of the same notary on 13 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 102 of 16 January 2006 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 101.480 (the «Company»).

The meeting was declared open at 11.15 a.m. and was presided by Mr Pierre Vaquier, director, residing professionally in Paris.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mrs Catherine Baudhuin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frédéric Heitz, director, residing professionally in Paris.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To extend the definition of the term «affiliate», so as to include in relation to any such shareholder being a governmental body or quasi-governmental, any successor body succeeding by law to title to that shareholder's interest in the Company and to consequently amend article 7 of the articles of association.

2. To specify that the Board of Directors shall not proceed on any matter on which the Advisory Committee is to be consulted and/or which is to be submitted to the Advisory Committee without having obtained prior authorisation thereon by the Advisory Committee and to consequently amend article 15 of the articles of association.

3. To extend any indemnity provisions to any member of the Investment Committee and to any member of the Advisory Committee and to consequently amend article 16 of the articles of association.

4. To specify that all resolutions of the shareholders, whose purpose is not to amend the articles of association or whose adoption is not subject to the quorum and majority rules set by the articles of association or by the law for any amendment of the articles of association, will be adopted at a meeting where half of the corporate capital is represented and a majority of votes is expressed in favour of the relevant resolution, treating for this purposes the Class A shares and the Class B shares as if they together were a single class, and to amend accordingly article 22 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

First resolution

The Meeting unanimously resolved to extend the definition of the term «affiliate», so as to include in relation to any such shareholder being a governmental body or quasi-governmental, any successor body succeeding by law to title to that shareholder's interest in the Company.

Second resolution

The Meeting unanimously resolved to specify that the Board of Directors shall not proceed on any matter on which the Advisory Committee is to be consulted and/or which is to be submitted to the Advisory Committee without having obtained prior authorisation thereon by the Advisory Committee.

Third resolution

The Meeting unanimously resolved to extend any indemnity provisions to any member of the Investment Committee and to any member of the Advisory Committee.

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolved to specify that all resolutions of the shareholders, whose purpose is not to amend the articles of association or whose adoption is not subject to the quorum and majority rules set by the articles of association or by the law for any amendment of the articles of association, will be adopted at a meeting where half of the corporate capital is represented and a majority of votes is expressed in favour of the relevant resolution, treating for this purposes the Class A shares and the Class B shares as if they together were a single class.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting unanimously resolved to amend article 7, article 15, article 16, and article 22 of the articles of association, which will from now on read as follows:

«Art. 7. Transfer of Shares. Any shareholder (the «Proposed Transferor») desiring to transfer all (or part) of its shares (the «Offered Shares») shall give prior written notice to the other shareholders and the Board of Directors of the Company (a «Transfer Notice») of its intention to transfer, sell or otherwise dispose of the Offered Shares. The Transfer Notice shall include the price at which and the number of shares the Proposed Transferor proposes to transfer, the name of the potential transferee (the «Proposed Transferee»), as well as any other terms and conditions of the proposed transaction.

Upon receipt of a Transfer Notice any interested shareholder shall have the pre-emption right to purchase all (or part) of the Offered Shares. No such pre-emption right shall apply if the shareholders interested in purchasing shares from the Proposed Transferor do not, collectively or individually, propose to purchase all of the Offered Shares.

Each shareholder interested in purchasing shares from the Proposed Transferor shall give notice of its acceptance of the Transfer Notice to the Proposed Transferor and the Board of Directors of the Company within thirty (30) days of receipt of the Transfer Notice (the «Acceptance Period») specifying the number of Offered Shares it wishes to purchase.

Should more than one shareholder wish to purchase the Offered Shares, and unless the shareholders wishing to purchase the shares agree otherwise, the Offered Shares shall be purchased on a prorated basis to the purchasing shareholders' participation in the Company. If a shareholder does not reply within the Acceptance Period, that shareholder shall be deemed to have waived its pre-emption right.

In case shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor have indeed, collectively or individually, proposed to purchase all of the Offered Shares, the Proposed Transferor may by written notice to the Company and such accepting shareholders either accept such offer by the shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor or withdraw his offer to sell the Offered Shares within ten (10) days of the end of the Acceptance Period.

In case of waiver by all shareholders of their pre-emptive right or if the interested shareholders do not, collectively or individually, propose to purchase all the Offered Shares during the Acceptance Period, in which case all interested shareholders shall be deemed to have waived their pre-emption rights, the Proposed Transferor shall then be free to offer the Offered Shares to the Proposed Transferee at not less than the price stated in the Transfer Notice. Any transfer, sale or disposal by the Proposed Transferor to the Proposed Transferee following the waiver or deemed waiver of the pre-emptive right of the other shareholders shall be subject to the approval of the Board of Directors of the Company and shall be effective no later than thirty (30) days following such approval not to be unreasonably withheld.

The foregoing provisions do not apply to the transfer by a shareholder of all (or part) of its shares to one of its affiliates defined as (i) in relation to any such shareholder being a corporation, any corporation which in relation to the shareholder concerned is a holding company or a subsidiary of the shareholder concerned or a subsidiary of any such holding company, (ii) in relation to any such shareholder being an individual or a firm or other unincorporated body, any corporation directly or indirectly controlled by such person and any person (including any individual, group, partnership or other entity) that controls, is controlled by or is under common control with, such shareholder and (iii) in relation to any such shareholder being a governmental body or quasi-governmental body, any successor body succeeding by law to title to that shareholder's interest in the Company (the «Affiliate»). A corporation is a «subsidiary» of another corporation, its «holding company», if that holding company (i) holds a majority of the voting rights in it, (ii) is a shareholder of it and has the right to appoint or remove a majority of the members of its Board of Directors or other managing body, (iii) is a shareholder of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or (iv) is a subsidiary of a corporation which is itself a subsidiary of that holding company. Such transfer to an Affiliate of the Proposed Transferor shall only be subject to the approval of the Board of Directors

of the Company, which approval may not be withheld by the Board of Directors of the Company in case the transferring shareholder is free of any obligation to provide further funding to the Company, and shall be effective no later than thirty days following such approval (if any), provided that no such approval of the Board of Directors of the Company shall be required for a transfer of Class A shares. Any subsequent event, other than a merger or similar reorganisation of such Affiliate, which results in such Affiliate ceasing to be an Affiliate of the Proposed Transferor, shall trigger the obligation on behalf of such Affiliate to transfer all shares in the Company back to the Proposed Transferor prior to such event coming into effect, save for a waiver by the Board of Directors of such obligation.

No transfer of a share or interest in a share in violation of this article shall be valid or effective.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

None of the Shareholders shall, except with the prior consent of the Board of Directors of the Company, create or permit to subsist any security interest, encumbrance, lien or charge over, or grant any option or other rights in all or any of the shares held by it.

Any notices to be given under this article shall be in writing and deemed duly given if either delivered personally or sent by registered mail with acknowledgment of receipt. The address for notice of each shareholder shall be its registered office for the time indicated in the shareholders register kept by the Company. Any notice to the Company shall be validly served at its registered office.»

«Art. 15. Investment Committee - Advisory Committee. The Board of Directors shall create an investment committee (the «Investment Committee») composed of (i) one (1) member who need not be a Director, chosen out of a list of candidates, submitted jointly by the holders of Class A shares, which member shall have two (2) votes on the Investment Committee; (ii) three (3) members for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, seventy-five million Euro (EUR 75,000,000.-) or more in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which three (3) members shall each have two (2) votes on the Investment Committee; (iii) two (2) members for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, forty-five million Euro (EUR 45,000,000.-) or more but less than seventy-five million Euro (EUR 75,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which two (2) members shall each have two (2) votes on the Investment Committee; (iv) one (1) member for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) or more but less than forty-five million Euro (EUR 45,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which one (1) member shall have two (2) votes on the Investment Committee, and (v) one (1) member for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) or more but less than thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which one (1) member shall have one (1) vote on the Investment Committee. For purposes of determining how much a holder of Class B shares, or a group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest in the Projects, the Board of Directors shall consider any commitments to subscribe additional shares in whatever form in the Company as well as any commitments to provide loans in whatever form to the FinCo, as such commitments may from time to time exist.

The Investment Committee shall be responsible (i) for the review and approval of acquisitions of Projects by the Company and/or the Subsidiaries on the basis of a business plan to be submitted to the Investment Committee and in due consideration of the appropriateness of such an investment under the investment criteria of the Company, (ii) for the review and approval of major changes to such business plan as well as (iii) for the review and approval of the disposal of such Projects. The Board of Directors shall not resolve on the acquisition or disposal of any Project by the Company and/or the Subsidiaries without having obtained prior authorisation thereon by the Investment Committee.

The business plan will consist of (i) a budget of the estimated cost for the relevant Project (the «Budget»), (ii) leasing guideline on the estimated rental value of the relevant Project (the «Leasing Guideline») and (iii) financial guidelines on the financing terms, including maturity, principal amount of a facility, interest rate and guarantees or charges (the «Financial Guidelines»).

Major changes to the Budget of a relevant Project will consist of (i) with respect to the Budget, an increase by more than and including EUR 10,000,000.- of the estimated cost without taxes of the relevant Project, (ii) with respect to the Leasing Guideline, a decrease by more than and including 10% of the estimated rental value of a lease agreement in an amount of more than and including EUR 2,000,000.- per year and (iii) with respect to the Financial Guidelines, an increase by more than and including EUR 10,000,000.- of the principal amount of a bank facility or of a guarantee or charge.

The disposal of a Project will consist in any disposal of a relevant Project estimated at more than and including EUR 10,000,000.-.

The Board of Directors shall further create an advisory committee (the «Advisory Committee») composed of such number of members, who need not be directors, as there are Class B shareholders of the Company, or groups of holders of Class B shares qualifying as Affiliates for purposes of the transfer of shares, chosen out of a list of candidates for each member of the Advisory Committee, submitted by each Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, for the election of one, but no more than one, member of the Advisory Committee.

The Advisory Committee has to be consulted by the Board of Directors on:

(A) any conflicts of interest between the shareholders, the Company and/or the Subsidiaries, such as:

(i) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to co-invest in a Project, the acquisition of which has been agreed by the Company,

(ii) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to acquire a Project, the investment proposal in relation to which has been turned down by the Company, and

(iii) any transaction potentially involving any shareholders or one of its Affiliates (a) as a direct or indirect seller of a Project to the Company and/or the Subsidiaries, (b) as a tenant in a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries, or (c) as a potential buyer of a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries,

(B) on any changes in the investment criteria of the Company,

(C) the proposal to liquidate the Company on its seventh anniversary and, if the Company is not liquidated, on its eighth anniversary, and

(D) any subject proposed in writing to the Advisory Committee and the Board of Directors by at least two holders of Class B shares, or two groups of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, representing jointly more than 20% of the subscribed capital of the Company.

The Board of Directors or any member of the Investment Committee may submit the acquisition of a Project by the Company and/or the Subsidiaries for review and approval to the Advisory Committee, if (i) such Project is the second, consecutive Project which has been rejected by the Investment Committee despite its compliance with the investment criteria of the Company due to the vote of all the members whose candidacy has been submitted by one and the same Class B shareholder, or group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates at the time of such vote, and (ii) these same members have by their vote also caused the rejection of the first Project, despite its compliance with the investment criteria of the Company and the approval of such Project by the Advisory Committee shall authorise the Board of Directors to resolve on the acquisition of such Project by the Company and/or the Subsidiaries without having obtained prior authorisation thereon by the Investment Committee.

The Board of Directors shall not proceed on any matter on which the Advisory Committee is to be consulted and/or which is to be submitted to the Advisory Committee under the foregoing provisions of this article 15 without having obtained prior authorisation thereon by the Advisory Committee.

The Advisory Committee will also advise the Investment Committee, if and when the Investment Committee seeks its advice thereon, on (i) proposed developments and disposals of Projects or (ii) any other matters.

Each member of the Advisory Committee shall have a vote equal to the proportion of issued share capital held by the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member. No such member shall have a vote in case the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member is the object of the conflict of interest. All members of the Advisory Committee shall be entitled to vote on any conflict of interest of which the holders of Class A shares are the object.

Upon each transfer of shares in the Company, the Board of Directors will ensure the appropriate representation on the Investment Committee and on the Advisory Committee by electing or removing members of the Investment Committee and of the Advisory Committee as appropriate.

Any transfer of shares effected in violation of these Articles of Association shall entitle the Board of Directors to revoke with immediate effect and without any further justification, the members of the Investment Committee or of the Advisory Committee, who have been appointed upon proposal of the shareholder, or group of shareholders, having transferred its shares in violation of these Articles of Association.

The members of the Investment Committee and of the Advisory Committee may either be physical persons or legal entities. In case such a member is a legal entity, it shall notify the Company of its permanent representative on such Committee. Each shareholder, or group of shareholders, entitled to propose candidates for appointment on the Investment Committee or the Advisory Committee may waive such right, in which case the Board of Directors shall leave such posts vacant and shall not otherwise provide for the representation of such shareholder, or group of shareholders, on the relevant committee.

The members of the Investment Committee or of the Advisory Committee will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for re-election.

The Investment Committee and the Advisory Committee will each appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

The Investment Committee will meet upon call by the Chairman of the Board of Directors. The Advisory Committee will meet upon call by any two of its members, save as otherwise provided in these Articles of Association.

The chairman of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, will preside at all meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, except that in his absence the In-

vestment Committee or the Advisory Committee, as the case may be may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three day's written notice of meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, may from time to time determine.

Any member may act at any meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, by appointing in writing, by fax or by telegram another member as his proxy. A quorum of the Investment Committee has to be the presence or representation of eighty per cent (80%) of the members of the Investment Committee holding office and representing at least two-third (2/3) of the voting power on such Investment Committee. If such quorum is not met at a first meeting, a second meeting of the Investment Committee will have to be convened within three (3) business days, and no quorum will be required for such second meeting. The decisions at the meetings of the Investment Committee will be adopted by a favourable vote of eighty per cent (80%) of the voting power represented at such meeting.

A quorum of the Advisory Committee has to be the presence or the representation of a majority of the members of the Advisory Committee holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes expressed by the members of the Advisory Committee present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.»

«**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director, any member of the Investment Committee, any member of the Advisory Committee or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him or expenses or costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.»

«**Art. 22. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor or the Auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject to the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association, will be adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and an eighty per cent (80%) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the relevant resolution.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, all other resolutions will be adopted at a meeting where half of the corporate capital is represented and a majority of votes is expressed in favour of the relevant resolution, treating for this purpose the Class A shares and the Class B shares as if they together were a single class.

One vote is attached to each share of each class of shares.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties in Luxembourg, who are each known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de FDV II VENTURE, une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 873, du 27 août 2004, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire le 13 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102, du 16 janvier 2006 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 101.480 (la «Société»).

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.15 heures et est présidée par Monsieur Pierre Vaquier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Baudhuin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Frédéric Heitz, directeur, demeurant professionnellement à Paris.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Elargissement de la définition de «société affiliée», afin d'inclure, pour ce qui est des actionnaires étant des entités gouvernementales ou quasi-gouvernementales, toute entité succédant de par la loi aux intérêts de cet actionnaire dans la Société et modification consécutive de l'article 7 des statuts.

2. Précision que le Conseil d'Administration ne pourra décider sur aucun des sujets sur lequel le Comité Consultatif doit être consulté et/ou qui doit être présenté au Comité Consultatif sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité Consultatif et modification consécutive de l'article 15 des statuts.

3. Extension aux membres du Comité d'Investissement et aux membres du Comité Consultatif des dispositions d'indemnisation et modification consécutive de l'article 16 des statuts.

4. Précision que toutes les décisions des actionnaires, dont l'objet n'est pas de modifier les statuts ou dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou par la loi pour toute modification des statuts, seront adoptées par l'assemblée si la moitié du capital social est représenté et une majorité de voix est exprimée en leur faveur, les actions de Classe A et les actions de Classe B étant considérées, pour l'adoption de ces décisions, comme formant une seule classe d'actions et modification consécutive de l'article 22 des statuts.

5. Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions de toutes les classes sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des explications faites par le Président, a ensuite adopté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'élargir la notion de «société affiliée» afin d'inclure, pour ce qui est des actionnaires étant des entités gouvernementales ou quasi-gouvernementales, toute entité succédant de par la loi aux intérêts de cet actionnaire dans la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de préciser que le Conseil d'Administration ne pourra décider sur aucun des sujets sur lequel le Comité Consultatif doit être consulté et/ou qui doit être présenté au Comité Consultatif sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité Consultatif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'étendre aux membres du Comité d'Investissement et aux membres du Comité Consultatif les dispositions d'indemnisation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de préciser que toutes les décisions des actionnaires, dont l'objet n'est pas de modifier les statuts ou dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou par la loi pour toute modification des statuts, seront adoptées par l'assemblée si la moitié du capital social est représenté et une majorité de voix est exprimée en leur faveur, les actions de Classe A et les actions de Classe B étant considérées (pour le calcul de la majorité) comme une seule catégorie d'actions.

Cinquième résolution

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 7, l'article 15, l'article 16 et l'article 22 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Cession des actions. Tout actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») qui souhaite céder toutes (ou partie) de ses actions (les «Actions Offertes») notifiera son intention de transférer, céder ou autrement disposer des Actions Offertes par écrit aux autres actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société (la «Notice de Cession»). La Notice de Cession indiquera le prix auquel l'Actionnaire Cédant désire vendre ainsi que le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le nom de l'acquéreur potentiel (l'«Acquéreur Potentiel»), ainsi que toutes les autres conditions de l'opération proposée.

Sur réception d'une Notice de Cession, chaque actionnaire intéressé aura un droit de préemption au titre de toutes (ou partie) des Actions Offertes. Aucun droit de préemption n'existe, si les actionnaires intéressés à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant ne proposent pas, individuellement ou conjointement, d'acheter toutes les Actions Offertes.

Chaque actionnaire intéressé à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant notifiera son acceptation de la Notice de Cession à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'Administration de la Société endéans les trente (30) jours de la réception de la Notice de Cession (la «Période d'Acceptation») en indiquant le nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite acquérir.

Au cas où plus d'un actionnaire désire acheter les Actions Offertes et à moins que les actionnaires désireux d'acheter n'en conviennent autrement, les Actions Offertes seront achetées au prorata de la participation de l'actionnaire acquéreur dans la Société. Au cas où un actionnaire ne répond pas dans la Période d'Acceptation, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption.

Au cas où des actionnaires intéressés à acheter des Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant ont en effet, individuellement ou conjointement, offerts d'acheter toutes les Actions Offertes, l'Actionnaire Cédant peut par écrit notifier à la Société et à ces actionnaires qui ont accepté d'acheter les Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant, soit son acceptation de l'offre de ces actionnaires, soit sa rétractation de son offre de vendre les Actions Offertes endéans les dix (10) jours de la fin de la Période d'Acceptation.

En cas de renonciation par tous les actionnaires à leur droit de préemption ou si les actionnaires intéressés n'ont pas, individuellement ou conjointement, proposé d'acquérir toutes les Actions Offertes pendant la Période d'Acceptation, auquel cas tous les actionnaires intéressés sont censés avoir renoncé à leur droit de préemption, l'Actionnaire Cédant sera libre d'offrir les Actions Offertes à l'Acquéreur Potentiel à un prix qui ne sera pas inférieur à celui indiqué dans la Notice de Cession. Toute cession, vente ou autre disposition de l'Actionnaire Cédant en faveur de l'Acquéreur Potentiel, suite à une renonciation, effective ou réputée, à leur droit de préemption par les actionnaires sera sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation, qui ne pourra être refusée de manière déraisonnable.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à une cession par un actionnaire de toutes (ou partie de) ses actions à une ou plusieurs de ses filiales définies comme (i) au cas où l'actionnaire est une société, toute société qui par rapport à l'actionnaire en question est une société mère ou une filiale de l'actionnaire concerné ou une filiale de cette société mère, (ii) au cas où l'actionnaire est une personne physique ou une firme ou une autre entité non constituée, toute société directement ou indirectement contrôlée par cette personne et toute personne (y inclus tout individu, tout groupe, toute association ou autre entité) qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle conjoint avec cet actionnaire et (iii) au cas où l'actionnaire est une entité gouvernementale ou quasi-gouvernementale, toute entité succédant de par la loi aux intérêts de cet actionnaire dans la Société (la «Société Affiliée»). Une société est la «filiale» d'une autre société, la «société holding», si cette société holding (i) détient la majorité des droits de vote dans celle-ci, (ii) est actionnaire de celle-ci et a le droit de nommer la majorité des membres de son conseil d'administration ou de son organe de gestion, (iii) est un actionnaire de celle-ci et contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote dans celle-ci ou (iv) est la filiale d'une société qui elle-même est une filiale de la société holding. Une cession à une Société Affiliée de l'Actionnaire Cédant sera seulement sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société, laquelle approbation ne pourra être refusée par le Conseil d'Administration de la Société dans le cas où l'actionnaire est libre de tout engagement de fournir des moyens de financement supplémentaires à la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation, sachant que l'approbation du Conseil d'Administration ne sera pas requise pour un transfert d'actions de Classe A. Tout événement ultérieur, autre qu'une fusion ou réorganisation similaire de la Société Affiliée, qui aura pour résultat que la Société Affiliée cessera d'être une Société Affiliée de l'Actionnaire Cédant, engendrera l'obligation pour cette Société Affiliée de recéder toutes les actions de la Société à l'Actionnaire Cédant avant la prise d'effet de tel événement, à moins d'une dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Aucune cession d'action en violation de cet article ne sera valable ou effective.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Aucun Actionnaire ne créera ou ne permettra l'existence d'un nantissement, privilège, gage ni n'accordera une option ou d'autres droits sur toutes ou partie de ses actions sans l'accord du Conseil d'Administration de la Société.

Toutes notifications à effectuer en vertu de cet article seront données par écrit et seront censées avoir été dûment données soit en cas de remise personnelle soit par envoi recommandé avec accusé de réception. L'adresse de notification pour chaque actionnaire sera son siège social indiqué à la date en question sur le registre des actionnaires tenu par la Société. Toute notification à la Société sera valablement faite à son siège social.»

«Art. 15. Comité des Investissement - Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration créera un comité d'investissement (le «Comité d'Investissement») qui sera composé (i) d'un (1) membre qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, choisi sur base d'une liste de candidats soumise conjointement par les actionnaires de Classe A, lequel membre aura deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (ii) de trois (3) membres pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) ou plus dans les Projets, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lesquels trois (3) membres auront chacun deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (iii) de deux (2) membres pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir quarante-cinq millions d'euros (EUR 45.000.000,-) ou plus mais moins de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) dans les Projets, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissements, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lesquels deux (2) membres auront chacun deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (iv) d'un (1) membre pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires, ayant accepté d'investir trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) ou plus mais moins de quarante-cinq millions d'euros (EUR 45.000.000,-) dans les Projets, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lequel membre aura deux (2) votes sur le Comité d'Investissement et (v) d'un (1) membre pour chaque actionnaire de Classe B, ou tout groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) ou plus mais moins de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) dans les Projets, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, choisi sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissements, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lequel membre aura un (1) vote sur le Comité d'Investissement. Afin de déterminer combien un actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, a accepté d'investir dans les Projets, le Conseil d'Administration considérera tout engagement de souscrire des actions supplémentaires quelque soit la forme dans la Société aussi bien que tout engagement de fournir des prêts quel que soit la forme à FinCo, tel que cet engagement peut de temps en temps exister.

Le Comité d'Investissement sera responsable (i) pour revoir et approuver les acquisitions de Projets par la Société et/ou les Filiales, sur base d'un plan d'affaires qui sera soumis au Comité d'Investissement et l'opportunité d'un tel investissement au vu des critères d'investissement de la société (ii) pour revoir et approuver les modifications substantielles au plan d'affaires de même que (iii) pour revoir et approuver la cession de tels Projets. Le Conseil d'Administration ne pourra décider l'acquisition ou la vente d'un Projet par la Société et/ou les Filiales sans l'autorisation préalable du Comité d'Investissement. Chaque membre du Comité d'Investissement a droit à une voix.

Le plan d'activité consistera en (i) un budget des coûts estimés pour le Project pertinent (le «Budget»), (ii) des directives de location sur les valeurs locatives estimées du Project pertinent (les «Directives de Location») et (iii) les directives financières sur les termes financiers, comprenant la maturité, le montant principal, le taux d'intérêt et les garanties ou charges (les «Directives Financières»).

Les modifications substantielles au Budget du Project pertinent consisteront en (i) pour ce qui est du Budget, une augmentation de plus de et comprenant EUR 10.000.000,- des coûts estimés sans taxe du Project pertinent, (ii) pour ce qui est des Directives de Location, une réduction de plus de et comprenant 10% de la valeur de location estimée d'un contrat de location d'un montant de plus de et comprenant EUR 2.000.000,- par an et (iii) pour ce qui est des Directives Financières, une augmentation de plus de et comprenant EUR 10.000.000,- du montant principal des facilité bancaires ou d'une garantie ou d'une charge.

La cession d'un Projet consistera en toute cession d'un Projet concerné estimé à plus de et comprenant EUR 10.000.000,-.

Le Conseil d'Administration créera aussi un comité consultatif (le «Comité Consultatif»), composé de tel nombre de membres, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, qu'il y aura d'actionnaires de Classe B, ou de groupes d'actionnaires de Classes B constituant des Sociétés Affiliées, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité Consultatif, soumise par chaque actionnaire de Classe B, ou par chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, pour l'élection d'un membre, mais non plus d'un membre du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif sera consulté par le Conseil d'Administration sur:

(A) tous conflits d'intérêts entre les actionnaires, la Société et/ou les Filiales, tels que:

(i) une proposition à une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A de co-investir dans un Projet, dont l'acquisition a été approuvée par la Société,

(ii) une proposition à une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A d'acquérir un Projet, dont la proposition d'investissement y relative à été refusée par la Société,

(iii) toute opération impliquant potentiellement un actionnaire ou une Société Affiliée (a) en tant que vendeur direct ou indirect d'un Projet à la Société et/ou une Filiale, (b) en tant que locataire d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales ou (c) en tant qu'acquéreur potentiel d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales,

(B) tout changement des critères d'investissement de la Société,

(C) toute proposition de liquider la Société à son septième anniversaire et, si elle n'a pas été liquidée alors, à son huitième anniversaire,

(D) tout sujet proposé par écrit au Comité Consultatif et au Conseil d'administration par au-moins deux actionnaires de Classe B, ou deux groupes d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, représentant cumulativement plus de 20 pour cent (20%) du capital souscrit de la Société.

Le Conseil d'Administration ou chaque membre du Comité d'Investissement pourra soumettre l'acquisition d'un projet par la Société et/ou ses filiales pour revue et approbation au Comité Consultatif si (i) ce projet est le deuxième Projet consécutif qui a été rejeté par le Comité d'Investissements malgré sa conformité aux critères d'investissement de la Société, suite au vote de tous les membres dont la candidature a été soumise par un même actionnaire de Classe B, ou par un groupe d'actionnaire de la Classe B constituant des sociétés affiliées, et (ii) que ces mêmes membres ont causé par leur vote le rejet du premier projet, malgré sa conformité aux critères d'investissement.

Le Conseil d'Administration ne décidera sur aucun des sujets sur lequel le Comité Consultatif doit être consulté et/ou qui doit être présenté au Comité Consultatif conformément aux dispositions de l'article 15 sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif conseillera aussi le Comité d'Investissement, si et lorsque le Comité d'Investissement demande son avis, (i) sur des propositions de développement ou de cession de Projets ou (ii) sur tous autres sujets.

Chaque membre du Comité Consultatif aura un vote égal à la proportion de capital émis, détenu dans la Société à la date de tel vote par l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre. Un tel membre n'aura aucun droit de vote dans le cas ou à la date de tel vote l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre fait l'objet du conflit d'intérêt. Tous les membres du Comité Consultatif auront le droit de voter sur un conflit d'intérêt dont sont l'objet les actionnaires de Classe A.

Lors de toute cession d'actions de la Société, le Conseil d'Administration fera en sorte que la représentation adéquate au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif en élisant ou révoquant les membres au Comité d'investissement et au Comité Consultatif de manière appropriée.

Toute cession d'actions faite en violation des présents Statuts permettra au Conseil d'Administration de révoquer avec effet immédiat et sans autre justification, les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif, qui ont été nommés sur proposition de l'actionnaire, ou du groupe d'actionnaires, ayant transféré les actions en violation des Statuts.

Les membres du Comité d'Investissement et du Comité Consultatif peuvent soit être des personnes physiques ou personnes morales. Dans l'hypothèse où le membre est une personne morale, il doit notifier à la Société l'identité de son représentant permanent sur ce Comité. Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires, ayant droit de proposer des candidats à l'élection au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif peut renoncer à ce droit, dans quel cas le Conseil d'Administration laissera ces postes vacants et ne pourvoira pas autrement à la représentation de cet actionnaire, ou groupe d'actionnaires, au comité en question.

Les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Le Comité d'Investissement et le Comité Consultatif pourront choisir chacun parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.

Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de deux de ses membres, sauf stipulation contraire dans ces statuts.

Le Président du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, présidera toutes les réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, mais en son absence le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas désignera un autre membre par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées à la réunion comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, sera donné au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas.

Toute réunion, selon le cas, se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif peut de temps en temps déterminer.

Tout membre pourra se faire représenter aux réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire. Le quorum au Comité d'Investissement des membres présents ou représentés est quatre-vingt pour cent (80%) des membres en place au sein du Comité d'Investissement et représentant au moins deux tiers (2/3) du pouvoir de vote sur

ce Comité d'Investissement. Si le quorum n'est pas rempli lors de la première réunion, une deuxième réunion sera convoquée endéans les trois (3) jours, et lors de cette réunion aucun quorum ne sera exigé. Les décisions se prennent à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) du pouvoir de vote représenté à la réunion.

Le Comité Consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction du Comité Consultatif est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée par des membres au Comité Consultatif présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.»

«**Art. 16. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondateurs de pouvoirs ou employés. Sauf dispositions contraires stipulées ci-dessous, un Administrateur ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondateur de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout Administrateur, tout membre du Comité d'Investissement, tout membre du Comité Consultatif ou fondateur de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les dommages ou compensations à être payée par lui ou tous les frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondateur de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite dans les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave, fraude ou dol. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel dans la mesure où la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.»

«**Art. 22. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi toute décision dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par les dispositions légales relatives à la modification des présents statuts, sera adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité votes de quatre-vingt pour cent (80%) est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la décision en question.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi, toutes les autres décisions sont adoptées à une assemblée générale où la moitié du capital social est représentée et une majorité des voix est exprimée en faveur de la décision en question, les actions de Classe A et les actions de Classe B étant considérées, pour l'adoption de ces décisions, comme formant une seule classe d'actions.

Chaque action de chaque classe d'actions donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, le Président a clôturé l'Assemblée à 11.45 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs nom, prénom, profession et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vaquier, C. Baudhuin, F. Heitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2006, vol. 901, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021321/239/632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021322/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

SOF-VII ASIAN HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.772.

En date du 31 janvier 2006, SOF-VII ASIAN I U.K., L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni (associé et détenteur de 424 parts sociales dans la société SOF-VII ASIAN HOLDINGS I, S.à r.l.) a cédé 24 parts sociales de la société à STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis et 134 parts sociales de la société à STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-FE, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

En conséquence,

SOF-VII ASIAN I U.K., L.P. détient 266 parts sociales dans la société,

STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P. détient 99 parts sociales dans la société,

STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-FE, L.P. détient 135 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020561/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

GEDEFI, GENERALE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2006 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2006, réf. LSO-BN05783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020597/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

SOF-VII ASIAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.771.

En date du 31 janvier 2006, SOF-VII ASIAN HOTEL U.K., L.P., avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni (associé et détenteur de 424 parts sociales dans la société SOF-VII ASIAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l.) a cédé 24 parts sociales de la société à STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis et 134 parts sociales de la société à STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-FE, L.P. avec siège social au 38, Jermyn Street, Prince House, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

En conséquence,

SOF-VII ASIAN HOTEL U.K., L.P. détient 266 parts sociales dans la société,

STARWOOD GLOBAL OPPORTUNITY FUND VII-B, L.P. détient 99 parts sociales dans la société,

STARWOOD INTERNATIONAL OPPORTUNITY FUND VII-FE, L.P. détient 135 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020563/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 3.324.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021186/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 3.324.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021188/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 3.324.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021185/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 47.928.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Capellen, le 15 décembre 2005

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alain Germillon de son mandat d'administrateur-délégué. Il conserve néanmoins un mandat d'administrateur au sein de la société.

Conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration délègue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Pierre Pirard, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1962 et domicilié Avenue Van Sever, 67 à B-1970 Wezembeek Oppem et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société. Il portera le titre d'administrateur-délégué conjointement avec Monsieur Eric Noulet.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05731. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020602/3842/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

GERINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 8.759.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020616/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.977.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 février 2006 que:

TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 février 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 février 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit doivent requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03441. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020604/2329/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

47184

CLEANOZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.724.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020621/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

A.T.T.C. REGISTRARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 89.729.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2006, réf. LSO-BN05824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Van Hoek

Le Gérant

(020624/813/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

ORIANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.139.

Suite à une ordonnance du 6 janvier 2006 (réf. n°16/2006) rendue par Madame Odette Pauly, Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés,

Maître Yvette Hamilius, avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, a été nommée administrateur-provisoire de la société ORIANTE S.A.,

avec la mission de gérer et d'administrer la société suivant les lois et usages du commerce et en conformité avec son objet social, plus précisément de prendre les mesures permettant de sauvegarder les intérêts de la société et ce tant que la juridiction à saisir de la demande au fond n'aura pas prononcé de jugement.

L'exécution provisoire de la susdite ordonnance a été rendue nonobstant appel et sans caution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Hamilius.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020681//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 71.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(020683/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.
